

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mylène Foisy

<https://www.cadre21.org/membres/97835305c8e8620ca668fc9b>

Date d'obtention : 2020-11-06 04:40:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) rencontrer la personne qui a signalé la situation avec la trousse sexto pour évaluer l'incident (grille d'évaluation)
- 2) rencontrer la victime (si différente) avec la trousse sexto pour évaluer l'incident
- 3) procéder avec les autres personnes ayant pu participer ou avoir été témoin de l'incident (toujours en utilisant la grille)
- 4) s'assurer aux étapes précédentes de préserver la vie privée de la victime en demandant de ne pas parler de l'incident à autrui - et confisquer les téléphones qui contiennent des photos/vidéos correspondants à de la pornographie juvénile (en aucun cas, l'intervenant ne doit consulter les images)
- 5) suite à l'évaluation, l'intervenant peut déterminer l'implication des différents acteurs et prendre une décision quant à l'intention (acte impulsif ou malveillant)
- 6) l'intervenant contacte le corps policier avec les informations recueillies - dans le cas d'un acte malveillant, il confisque l'appareil de l'instigateur en lui expliquant la situation et ne fait pas la grille avec le jeune, la police prenant en charge la suite
- 7) poursuite des étapes par le corps policier, dont une rencontre de sensibilisation sexto

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important d'utiliser la grille avec chaque personne impliquée (à l'exception de l'instigateur malveillant) et ce même si un instigateur malveillant a été identifié (poursuite des étapes de la grille avec les autres personnes impliquées ou témoins).

La police est toujours contactée dans le cas de pornographie juvénile, même s'il n'y a pas eu partage au-delà du consentement.

Lorsqu'un jeune ne collabore pas pour l'évaluation de la situation en lien avec une situation de pornographie juvénile, la police est contactée immédiatement et prend en charge la suite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus importante est celle de l'évaluation puisqu'elle est déterminante pour la suite du processus et évolue à la lumière des informations recueillies. Par cette cueillette, l'intervenant est en mesure d'agir rapidement pour limiter les impacts. De plus, elle exige une attitude empathique, non jugeante, afin de permettre la collaboration et augmenter le sentiment de sécurité des différents acteurs.